CNOPS / Pharmaciens : reprise du contrôle médical préalable sur les médicaments coûteux

Abderrahim DERRAJI - 2022-04-14 14:26:31 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un avis du 4 avril 2022, la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) informe les pharmaciens admis en mode de tiers payant, que suite à l'amélioration des conditions sanitaires au Maroc, le contrôle médical préalable reprend, à partir du 2 mai 2022,sur les 119 médicaments coûteux. Par conséquent, les pharmaciens ne doivent délivrer les 119 médicaments coûteux concernés qu'au vu de l'accord de prise en charge préalable délivré par la CNOPS aux intéressés, conformément à la loi 65-00 portant Code de couverture médicale de base. Dans le même avis, la CNOPS informe les officinaux qu'elle rétablira, à partir du 2 mai 2022, la demande d'accord de remboursement sur les médicaments coûteux ne figurant pas sur la liste des 119 médicaments pris en charge directement en officines. Pour ce faire, les assurés doivent demander l'accord de la CNOPS ou de leur mutuelle a-vant la dispensation de ces médicaments.

Pour information, la CNOPS avait pris, dès la proclamation de l'exception sanitaire du Covid-19 en mars 2020, une mesure exceptionnelle de suspension du contrôle médical préalable et de facturation directe des médicaments coûteux. Cette mesure a permis de protéger les assurés, d'éviter la propagation de la pandémie, d'assurer la continuité des prestations et de l'accès des assurés aux médicaments coûteux.